SERMON

VINGT-NEUVIE'ME.

Rom. 8. v. 32. *Qui est-ce qui intentera accusation contre les eleus de Dieu ? Dieu est celuy qui justifie.*

33. *Qui sera celuy qui condamnera ? Christ est celuy qui est mort, & qui plus est qui est ressuscité : lequel aussi est à la droite de Dieu, & qui mesme prie pour nous.*

ENtre les tentations qui assiegent & attaquent le fidele en la vie présente, les unes sont au dedans, les autres au dehors. Au dedans, sont les craintes & les apprehensions en la conscience, de l'ire de Dieu ; au dehors, les adversitez & les tribulations. De ces tentations, comme les premieres sont beaucoup plus grieves que les secondes, aussi est-il impossible que le fidele surmonte les secondes, s'il n'a obtenu la victoire des premieres. Il est impossible qu'il ait une vraye patience & une vraie asseurance dans ses afflictions, si sa conscience le travaille au dedans

Digitized by Google

dans des apprehensions de l'ire de Dieu. C'est pourquoy nous voyons au ch. 5. de l'Epitre aux Romains, que l'Apostre proposant les fruits & les effects de la justification de l'homme par la foy, propose tout d'abord la paix de la conscience, & puis après il vient de là à l'asseurance és tribulations, *Estans*, dit-il, *justifiez par la foy, nous avons paix envers Dieu par Jesus-Christ Nostre Seigneur* : & après il ajoute, *nous nous glorifions és tribulations*, comme ne pouvans nous glorifier és tribulations, si nous n'avons paix envers Dieu. C'est le mesme ordre qu'il tient en ce chap. que nous vous exposons. Car en cette derniere partie, en laquelle il nous propose comme un chant de victoire, & un triomphe de la foy, il asseure 1. la conscience contre le peché, 2. contre les tentations exterieures de diverses afflictions. *Qui est-ce*, dit-il, *qui intenterá accusation contre les éleus de Dieu? Dieu est celui qui justifie. Qui sera celui qui condamnera? Christ est celui qui est mort, & qui plus est qui est ressuscité, lequel aussi est à la dexitre de Dieu, & qui mesme intercede pour nous.* Et après il dira, *Qui est-ce qui nous separera de la dilection de Dieu? Sera-ce oppression, ou angoisse, ou persecution, ou famine, ou nudité, ou peril, ou épée? Au contraire*, dit-il, *en toutes ces choses,*

nous

nous sommes plus que vainqueurs, par celui qui nous a aimez. Maintenant nous avons à vous parler du premier chef, à sçavoir de l'asseurance qu'il donne à la conscience contre le peché. Ci-devant il a deffié tous ennemis & tous maux, en général, & en gros, disant, *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* Après pour montrer que rien ne prévaudra contre le fidele, il specifie chaque sorte de maux, signifiant que s'il y a quelque chose qui puisse prevaloir contre nous, ce sera ou *le défaut de quelque bien*, ou *la presence de quelque mal*: or ce ne sera *le défaut d'aucun bien*; car, dit-il, *Dieu qui n'a point épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous, comment ne nous donnera-t-il aussi toutes choses avec luy?* Non aussi *la presence d'aucun mal*; car ce *mal* seroit ou *hors de nous*, ou *dedans nous*: non *hors de nous*, comme il montrera ci-après, que nulle affliction, ni nulle creature ne nous sauroit separer de la dilection de Dieu: non aussi *dedans nous*; car il faudroit que ce fust le *peché*, pour lequel nous fussions accusez & condamnez. Or *qui intentera*, dit-il, *accusation contre les élus de Dieu? Dieu est celui qui justifie.* En quoy nous avons à vous proposer deux Poincts principaux.

I. Les accusations, & condamnations qui peuvent estre contre le fidele.

II.

Digitized by Google

II. La défiance qu'il a contre ces accusations & condamnations.

Quant au premier poinct, quand l'Apostre nous dit, *Qui est-ce qui intentera accusation contre les éleus de Dieu?* &, *qui sera celuy qui condamnera?* cela se doit prendre en mesme façon que ce qu'il a dit ci-dessus, *Si Dieu est pour nous, qui est-ce qui sera contre nous?* Car il n'a pas voulu dire que rien ne se presentera pour travailler le fidele; car en ce sens qui est-ce qui n'est point contre luy? mais que rien ne prévaudra contre luy. Ainsi il ne veut pas dire simplement qu'il n'y ait aucune accusation ni condamnation contre le fidele, mais que toute accusation contre luy sera vaine, & toute condamnation nulle. Car autrement il y a grand nombre d'accusateurs, & d'accusations, & de condamnations contre les fideles.

I. *Satan* se presente le premier, lequel est expressement appelé *l'Accusateur* Apocalyp. 12. Et il est dit là, qu'*il accuse les fideles jour & nuit devant Dieu.* Et vous voyez un exemple remarquable de son accusation au ch. 3. des Revelations du Prophete Zacharie, où le Prophete represente que Dieu luy fit voir Jehosua le grand Sacrificateur, étant debout devant l'Ange de l'Eternel, & Satan étant debout à sa droite pour le contrarier. Et tant s'enfaut, que Satan manque

Digitized by Google

que d'accuser les fideles envers Dieu, & de proposer leurs pechez, que mesme il invente des choses fausses, il les calomnie devant Dieu, comme vous le voyez en l'histoire de Job : aussi il est appelé *Diable* qui signifie *Calomniateur*.

II. La *Loy* vient en second lieu, laquelle accuse & condamne tout pecheur. Car montrant dans ses enseignemens la justice que Dieu requiert de l'homme, elle l'accuse de peché, auquel sens l'Apostre Rom. 3. dit que *par la Loy est donnée connoissance du peché*, *& pourtant* que *nulle chair ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la Loy*, c'est à dire, que la Loy accuse & condamne toute chair de peché; & pour cette cause au chap. 4. il dit que *la Loy engendre ire*, c'est que par les accusations, & convictions de peché elle attire sur l'homme l'ire & le jugement de Dieu; & la sentence de condamnation qu'elle prononce est toute manifeste, *Maudit est quiconque n'est permanent en ces choses*, c'est pourquoy l'Apostre 2. Cor. 3. l'appelle ministere de mort & de condamnation.

III. La propre *conscience* de l'homme intente accusation contre l'homme & le condamne, comme l'enseigne l'Apostre Rom. 2. disant, mesme des Gentils, que *leur conscience rend témoignage*, & que

que *leurs pensées entre elles s'accusent, ou aussi s'excusent.* Ainsi au Ps. 51. David dit, *Mon peché est continuellement devant moy*, montrant en cela la force de sa conscience, laquelle incessamment luy representoit son peché. C'est cet Accusateur interieur duquel vous voyez la force en nos premiers parens, Gen. 3. qui ayans peché se cachent de devant la face de l'Eternel parmi les arbres du Jardin, leur conscience les condamnant au dedans & prevenant la sentence de Dieu: & au ch. 42. vous voyez l'efficace de cet Accusateur és freres de Joseph, qui étans mis en prison en Egypte se ramentoivent eux-mesme leur peché comme dès long-temps, contre leur frere, & disans: *Vraiment nous sommes coupables touchant nostre frere; car nous avons veu l'angoisse de son ame, quand il nous demandoit grace, & ne l'avons point exaucé, à cause de quoy cette angoisse nous est avenuë.* Et cette force se voit encore plus expressement en Betsasar, lequel au milieu d'un festin voyant une main écrivant en la paroi, son visage se change, ses pensées le troublent, les joinctures de ses reins se desserrent & ses genoux heurtent l'un contre l'autre. C'est par les accusations de cette conscience qu'il est dit Ps. 53. Qu'*on sera effrayé, où il n'y avoit point de peur*, c'est

c'eſt à dire, ſans ſujet: & Job 15. dit qu'*il y a ſon de frayeur és oreilles du mechant*, qu'*il eſt comme en travail d'enfant*, & qu'*il ne croit pas qu'il puiſſe retourner hors des ténébres.*

IV. Mais quand tous ces accuſateurs manqueroient, n'y auroit-il pas aſſez de Dieu, pour l'accuſer, le convaincre, le condamner? Celuy qui condamna jadis nos premiers parens, quoi qu'ils fuſſent ſeuls au monde, ne nous pourra-t-il point encore condamner? Celuy qui condamna le monde ancien, & envoya le déluge ſur la terre, à cauſe de la malice des hommes, n'a-t-il pas encore ſon tribunal, pour nous y ajourner? Celuy qui découvrit jadis Achan, quoy qu'il euſt enfoüi bien avant en la terre ſon interdit, & celuy qui ſonde les reins & les cœurs, & qui manifeſte les choſes les plus ſecrettes, ne pourra-t-il pas intenter accuſation contre nous? Certes quand nous nous abſoudrions nous-meſmes, il ſuffit ſeul pour nous condamner. Dont l'Apoſtre 1. Cor. 4. dit, *Je ne me ſens en rien coupable*, à ſçavoir és actions de ſon miniſtere, *mais pour cela je ne ſuis pas juſtifié: mais celuy qui me juge c'eſt le Seigneur. Si je me juſtifie*, dit Job ch. 9. *ma propre bouche me condamnera: allégue-je que je ſuis entier? de meſme il me decla-*

clarera pervers. Enfin douterons-nous qu'il y ait un Juge pour nous condamner, veu qu'il y a *un tribunal* devant lequel il nous faut comparoistre, pour remporter un chacun en son corps, selon qu'il aura fait ou bien ou mal? qu'il y a *un jour déterminé* auquel seront jugez les vivans & les morts? Et n'y aura-t-il rien pour nous y accuser, veu que *les livres* seront ouverts, où se trouveront écrites toutes nos actions? L'examen en sera si exact, qu'il faudra rendre conte mesmes des paroles oiseuses, Matth. 12. 36.

VI. Et combien de sujets & de causes d'accusation, se pourront trouver mesme contre le fidele? *Comment l'homme mortel*, dit Job ch. 9. *se justifiera-t-il envers le Dieu fort? S'il veut plaider avec luy, il ne répondra point de mille articles à un seul*: & au chap. 15. *Qu'est-ce que de l'homme mortel qu'il soit pur, & de celuy qui est né de femme qu'il soit juste? Il n'y a homme qui ne peche*, dit Salomon, 1. Rois 8. Et Eccles. 10. *Certainement il n'y a point d'homme juste en la terre, qui fasse bien, & ne péche point.* Aussi David s'écrie au Ps. 130. *O Eternel, si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur, qui est-ce qui subsistera?* & au Ps. 19. *Qui est celuy qui connoit ses fautes commises? Purge moy des fautes cachées.* Et Ps.

Digitized by Google

143. *O Dieu, n'entre point en jugement avec ton serviteur, dautant que nul vivant ne sera justifié devant toy.* Considerez les fideles en leur nature. N'ont-ils pas peché en Adam? Rom. 5. & ne sont-ils pas enfans d'ire comme les autres? Eph. 2. Et depuis leur regeneration, sont-ils tellement saints, qu'il n'y ait contre eux aucune matiere d'accusation & de condamnation? *Si nous disons*, dit St. Jean en sa 1. Epit. ch. 1. *que nous n'avons point de peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & la verité n'est point en nous* : & Galat. 5. *La chair convoite contre l'Esprit, & l'Esprit contre la chair, & ces choses-là sont opposées l'une à l'autre, tellement que vous ne faites point les choses que vous voudriez.* Voilà divers accusateurs & diverses accusations, qui se presentent contre les hommes, & mesme contre les fideles. De là vient qu'il ne faut pas entendre que l'Apostre les veuille nier, disant, *Qui est-ce qui intentera accusation contre les éleus de Dieu?* Mais il veut seulement montrer leur impuissance par l'opposition des remedes qui nous sont proposez en l'Evangile, à sçavoir, que *Dieu justifie ses éleus*, que *Jesus-Christ est mort*, & *ressuscité*, & qu'*il est à la droite de Dieu*, & qu'*il fait requeste pour nous* : lesquels points nous vous representerons, non pour traiter

II. Point.

ter un chacun au long; car le temps ne le permettroit point, mais seulement pour en proposer ce qui concerne l'intention de l'Apostre, qui est d'asseurer nos consciences contre l'ire de Dieu. Or il est remarquable que l'Apostre ne dit pas simplement, *Qui est-ce qui intentera accusation contre nous?* mais *contre les éleus de Dieu?* Car il y a deux manieres de considerer l'homme, à sçavoir; ou en soy-mesme, ou en la grace, ou faveur de Dieu. Consideré *en soy*, il comparoist comme criminel devant Dieu son Juge rigoureux; & la regle du jugement est la rigueur de la Loy. Consideré *en la grace*, & en la misericorde de Dieu, il comparoist non comme criminel, mais comme fils, & devant Dieu, agissant non comme Juge, mais comme Pere bénin, non par la Loi, mais par l'Evangile. Dont comme en la premiere consideration, il faut qu'il passe condamnation: aussi en la seconde, il n'y aura ni accusation, ni condamnation contre luy: & c'est cet égard auquel l'Apostre parle du fidele, ne disant pas simplement, qu'*il n'y a point de condamnation contre nous*, mais *contre les éleus de Dieu*, nous considerant par cette qualité d'*éleus*, non en nous-mesmes, mais en la grace & misericorde de Dieu: car l'Election est le

premier degré de la faveur de Dieu, par lequel il nous a éleus ou choisis en Jesus-Christ devant la fondation du monde, & nous a bénits de toutes bénedictions spirituelles és lieux celestes. Et ce mot montre déja la vanité des accusations qui sont contre le fidele: car qui pourra par ses accusations changer l'élection de Dieu, anéantir le propos arresté de l'Eternel? Ou qui est celuy qui pourra en temps intenter accusation contre ceux que Dieu a absous d'éternité? Qui pourra attirer condamnation de mort contre ceux que Dieu a ordonnez à vie, & qu'il a désignez pour estre vaisseaux de sa miséricorde devant la fondation du monde? Or l'Apostre nous mene à l'élection de Dieu, comme à la source de tout nostre bien, pour oster à l'homme toute vaine gloire, toute présomption de soy-mesme, de son arbitre, de sa justice, afin qu'il reconnoisse la gratuité & la miséricorde de l'Eternel envers soy, qui lors que nous n'étions point, nous a éleus en soy, selon le bon plaisir de sa volonté.

Or la premiere chose que l'Apostre oppose aux *accusations* & aux *condamnations* qui pourroient estre contre les éleus de Dieu, c'est que *c'est Dieu qui justifie*. Et cela très à propos: car si nous devons

estre

Digitized by Google

estre *accusez* ou *condamnez*, il faut par necessité que ce soit au tribunal de Dieu: car quel autre tribunal y a-t-il que nos consciences puissent apprehender? Or ce ne peut pas estre au tribunal de Dieu: car là nous sommes absous, c'est Dieu mesme qui nous justifie. Il s'ensuit donc que nous n'avons à craindre, ni aucun tribunal, ni aucune condamnation.

I. Que la Loy vienne là pour nous condamner, Dieu est le souverain Juge, au throne duquel nous appellons. Et si nous sommes absous par le Juge souverain, craindrons-nous le tribunal inférieur?

II. Que Satan vienne nous accuser, que pourra son accusation contre la justification de Dieu? Quelle proportion y a-t-il de cet accusateur, à celuy duquel nous sommes absous? Quelle creature pourra prévaloir contre le Createur? Pourtant voyez-vous au 3. chap. de Zacharie, que Satan entreprenant d'accuser Jehosua le Grand Sacrificateur, Dieu le tance & rejette rudement, & luy dit, *Que l'Eternel te tance rudement, ô Satan: voire l'Eternel qui a éleu Jerusalem te tance rudement. N'est-ce pas ici le tison que j'ay recoux du feu?* Aussi au 12. ch. de l'Apoc. pour nous montrer que les accusations de Satan ne sont point admises devant le throne de grace,

auquel nous comparoissons, St. Jean nous representé Satan dejetté du Ciel, & une grande voix du Ciel disant, *Maintenant est avenu le salut, & la force, & le regne de nostre Dieu, & la puissance de son Christ; car l'accusateur de nos freres est dejetté, qui les accusoit devant nostre Dieu, jour & nuit.*

Ch. 12. v. 10.

III. Sera-ce nostre conscience qui nous accusera? Mais Dieu est plus grand que nostre conscience, & nous appelons de ses accusations, comme de celles de la Loy, au throne de la grace de Dieu, selon que dit l'Apostre Hebr. 4. *Allons avec asseurance au throne de grace, afin que nous obtenions misericorde, & que nous trouvions grace, pour estre aidez en temps oportun.* Or en ces mots, *Dieu est celuy qui justifie*, remarquez & le mot de *justifier*, & la cause efficiente de la justification. Car nos adversaires de l'Eglise Romaine pour establir la justification des œuvres, confondent la *justification* avec la *sanctification*, & prennent le mot de *justifier* pour signifier faire sainct. Or ils se trompent extremement; car justifier c'est absoudre, & en voici une preuve certaine, c'est que *justifier* est opposé à *accuser* & *condamner*. Car qui est le contraire d'*accuser* & de *condamner* sinon *absoudre*? Et cette signification du mot de *justifier* que nous voyons en ce

ce lieu, se trouve aussi ailleurs, comme Proverbe 17. *Celuy qui justifie le mechant, & celui qui condamne le juste sont l'un & l'autre en abomination à l'Eternel.* Là *justifier* le méchant c'est l'absoudre; car ce ne seroit pas chose abominable à l'Eternel, que de faire saint & de convertir un méchant. Et ceci est évident par ce que ce mot est employé és jugemens: or en fait de jugement, *justifier* n'est pas faire & rendre sainct, mais c'est *absoudre*: aussi nostre justification nous est representée par une procedure *judiciale*. La *Loy* est proposée comme nostre *accusateur*, Jesus-Christ, comme nostre *Avocat*, Dieu comme nostre Juge lequel nous *justifie* des accusations de la Loy, c'est à dire, nous absout. Or ce sont deux benefices, quoy que conjoincts, néantmoins très-differens, que la Justification & la Sanctification. Car l'un se fait par l'imputation de la justice de Jesus-Christ, & l'autre par le renouvellement de nos ames, tellement que la justice de la justification est hors de nous; car elle est en Jesus-Christ, & nous est imputée: mais la sainteté de la sanctification est en nous & inherente à nos ames, tellement que celle-là est sans nos œuvres, selon que dit l'Apostre Rom. 4. que *Dieu impute la justice sans œuvres*, c'est à dire que pour nous constituer justes devant Dieu nos œuvres

Digitized by Google

ne viennent point en conte. Mais quant à nostre sanctification, elle consiste en bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparées, afin que nous cheminions en elles. De là vient que la justice de la justification est parfaite; car c'est la justice de Jesus-Christ: mais la saincteté de la sanctification est imparfaite; car c'est nostre saincteté, en laquelle nous avons montré ci-dessus qu'il y a beaucoup de deffauts. Pourtant quant à la saincteté de nostre sanctification, on pourroit intenter accusation contre nous, mais on ne le peut contre celle de la justification, parce que Jesus-Christ a parfaitement accompli la Loy. Et pour vous montrer combien elles sont distinguées, l'Ecriture Saincte appelle la saincteté qui est en nous *justice de la Loy*, parce qu'elle consiste à faire selon la clause de la Loy, *Qui fera ces choses vivra par elles*, & dit que nul n'est justifié par cette justice. Mais la justice de la justification est appelée *justice de la Foy*, parce que nous l'obtenons en croyant, selon que dit l'Apostre Rom. 10. que *Christ est la fin de la Loy en justice à tout croyant*: & Rom. 4 qu'*à celui qui n'œuvre point, mais croit en celuy qui justifie le méchant, sa foy luy est imputée à justice.* Et S. Paul 1. Cor. 1. pour montrer que la Justification & la Sanctification sont deux benefices differens, dit que *Jesus-Christ*

nous

Digitized by Google

nous a été fait de par Dieu justice & sanctification, voulant par ces deux mots distinguer ces deux benefices. Et cette distinction paroist és mots par lesquels ces deux benefices nous sont representez. Car sanctifier c'est faire sainct, & justifier c'est absoudre. Quant à la *cause efficiente* de la justification, ce ne peut estre que *Dieu*, car c'est contre Dieu que nous avons peché, comme dit le Prophete David Ps. 51. *J'ay peché contre toy, contre toy proprément*. Il avoit bien offensé Urie : mais c'est que nos actions ne sont pechez, à proprement parler, sinon entant qu'elles sont des transgressions de la Loy de Dieu ; & pourtant il dit qu'il a peché proprement contre l'Eternel, d'où il s'ensuit aussi que c'est proprement à Dieu de justifier. Ce que Dieu nous montre Esa. 43. *C'est moy, c'est moy, qui efface tes forfaits, pour l'amour de moy*. Chose si connue, mesme aux Scribes & aux Pharisiens, que ne reconnoissans pas la Divinité de Jesus-Christ, ils se scandalisoient de ce qu'il pardonnoit les pechez, disans, *Qui peut pardonner les pechez sinon Dieu seul ?* Quant aux Ministres de la parole Dieu, ils remettent les pechez non comme Juges, ainsi qu'on s'imagine dans l'Eglise Romaine, où les hommes entreprennent d'imposer des peines & des satisfactions, & de donner des

indulgences, par une forme de Jurisdiction, mais comme Herauts, Annonciateurs, Ambassadeurs: car la justification, & la remission des pechez est faite en Jesus-Christ, & nous l'annonçons, comme dit l'Apostre 2. Cor. 5. *Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy, en ne leur imputant point leurs pechez: & il a mis en nous la parole de reconciliation. Nous sommes donc Ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortoit par nous.* Quelle consolation donc auront les hommes par ces pardons de l'Eglise Romaine? Pourront-ils dire, *Qui est-ce qui intentera accusation? Dieu est celuy qui justifie?* Car à qui est-ce que Dieu a institué une telle forme d'absolution? Certes leurs consciences ne peuvent estre qu'en inquietude, puis qu'ils peuvent voir que c'est, non Dieu qui les absout, mais un homme qui taxe les pechez, & en vent les pardons, attendant la remission de ses pechez & sa justification de Dieu, seul Juge souverain.

Or l'Apostre ne dit pas seulement que c'est Dieu qui justifie, mais il ajouste, *Christ est celuy qui est mort*, & très à propos. Car puis que Dieu est juste, comment ne defferera-t-il aux justes accusations de Satan, de la Loy, de nos consciences, de sa justice mesmes, qui sont faites contre nous?

En

Digitized by Google

En voici la raison, à sçavoir que *Jesus-Christ est mort.* Cette mort a satisfait à la justice de Dieu, & ainsi elle rend nulles toutes accusations & condamnations. Et l'Apostre nous monstre tacitement par cette réponse, qu'il étoit impossible que nous fussions absous sans satisfaction ; car Dieu ne pouvoit combatre sa justice par sa miséricorde, & justifier le méchant sans aucune satisfaction ou expiation. C'est pourquoy en l'Ancien Testament avoient été établis les sacrifices avec effusion de sang, pour montrer la necessité d'une satisfaction, selon que l'enseigne l'Apostre disant Hebr. 9. que *sans effusion de sang il ne se fait point de remission des pechez.* Jesus-Christ donc ayant épandu son sang, & s'estant soy-mesme offert en sacrifice pour nous, qui intentera accusation contre nous ? Ce sera Satan. Mais Apocalyp. 12. estant dit que *l'accusateur des fideles est rejetté*, en est alleguée la raison : c'est qu'*ils l'ont vaincu par le sang de l'agneau.* Et Zach. 3. après que Dieu eut tancé Satan accusant Jehosua le Grand Sacrificateur, il nous est montré que le moyen par lequel sont rejettées ses accusations, c'est l'obéïssance que Jesus-Christ a renduë à Dieu son Pére, de laquelle nous sommes revestus ; car il est dit que *Jehosua étoit vestu de vestemens sales*, mais que

l'Ange de l'Eternel, qui est Jesus-Christ Nostre Seigneur, devant lequel assistoit Jehosua, *prit la parole, & parla à ceux qui assistoient devant luy, disant, Ostez de dessus luy ces vestemens sales. Et il luy dit, Voici, j'ay fait passer de dessus toy ton iniquité, & t'ay vestu de nouveaux vestemens*: ce qui est conforme aux paroles du 7. de l'Apocal. que *ceux qui sont devant le throne de Dieu, ont lavé leurs robes, & les ont blanchies au sang de l'agneau.*

J'ajouste que par ce sang du Fils de Dieu les accusations de Satan ne se trouvent point; car nos pechez ne sont plus, estant effacez par le sang de Jesus-Christ, dont il est dit Jeremie 50. *On cherchera l'iniquité d'Israël, mais il n'y en aura point, & les pechez de Juda, mais ils ne seront point trouvez.* Par ce moyen aussi cessent les accusations de la Loy; car elle se trouve effacée par le sang de Jesus-Christ, comme il est dit Coloss. 2. *Il a effacé l'obligation qui estoit contre nous, & l'a entierement abolie, l'ayant fichée en la croix.*

Les accusations & condamnations de la *justice de Dieu* cessent aussi; car elle est satisfaite, Jesus-Christ ayant porté la peine des pechez desquels elle nous accusoit. Car
1. Ep. 2. 24. *il a porté nos pechez en son corps, sur le bois*, comme en parle S. Pierre, & *a été fait malédiction*

diction pour nous, afin que nous fussions delivrez de la malédiction de la Loy, & que nous obtinssions la benédiction de Dieu, Gala. 3. *Il n'y a nulle condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ*, Rom. 8. 1. & il en allegue la raison prise de la mort de Christ, disant que *Dieu ayant envoyé son propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché, a condamné le peché en la chair : afin que la justice de la Loy fust accomplie en nous*, selon que dit Jesus-Christ, que *qui croit en lui ne viendra point en condamnation, mais il est passé de la mort à la vie*. Jean 5. 14. Par cette mort de Jesus-Christ, cessent aussi les accusations de la conscience. Car par la mort de Jesus-Christ qui s'est rendu nostre pleige, la conscience trouve toute matiere de paix & de contentement. Ses accusations sont changées en un Esprit d'adoption par lequel nous crions, Abba Pere, & lequel rend témoignage à nos esprits que nous sommes enfans de Dieu.

Or comme nous avons ci-dessus remarqué la cause efficiente de nostre justification en ces mots, *Dieu est celuy qui justifie*, aussi remarquons en ceux-ci, *Christ est celuy qui est mort*, la *cause meritoire*, ou le *prix* de nostre redemption. Prix corrompu en l'Eglise Romaine, par la doctrine des satisfactions humaines; car au lieu d'arrester

Digitized by Google

le fidele contre toute condamnation, à la mort de Jesus-Christ, ils luy proposent ses propres souffrances, & celles des Saints communiquées par des indulgences. Or que nous dit ici l'Apostre, & que nous propose-t-il contre toute condamnation? Est-ce nos satisfactions, ou celles d'aucun Saint? Mais, dit-il, *Christ est celuy qui est mort.* Aussi c'est celuy seul qui a peu satisfaire à la justice de Dieu, luy seul pouvant donner à Dieu un prix infini, comme la peine que nous avions meritée estoit infinie: c'est pourquoy St. Pierre dit Act. 4. qu'*il n'y a aucun nom sous le Ciel qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauvez.* Et l'Apostre 1. Tim. 2. dit qu'*il y a un seul Dieu & un seul Mediateur entre Dieu & les hommes, à sçavoir Jesus-Christ homme, qui s'est donné soy-mesme en rançon pour tous. En luy* donc, non en aucun autre, *nous avons redemption par son sang, à sçavoir remission des pechez, selon les richesses de sa grace,* comme en parle l'Apostre Eph. 1. 7. Il faut donc, si nous voulons avoir quelque consolation & quelque asseurance, que nous nous arrestions à luy, & que la crainte de quelque condamnation nous venant au devant, nous disions, *Christ est celuy qui est mort.* En quoy aussi sont condamnez le Purgatoire de l'Eglise Romaine, & le sacrifice non sanglant de-

de la Messe. Le Purgatoire, car si telle est l'efficace de la mort de Jesus-Christ, que rien ne puisse intenter accusation contre les éleus de Dieu, ni les condamner, d'où viendra la condamnation aux peines du feu du Purgatoire? La mort de Jesus-Christ aura-t'elle ici manqué de vertu? & son sang ne nous aura pas purgé de tout peché? Mais nostre Apostre prononce absolument que nul ne pourra condamner les éleus, & toutesfois c'est aux éleus que ces gens préparent ce feu. Quant au sacrifice de la Messe, je demande à quoy faire ce sacrifice pour la propitiation des pechez des vivants & des morts? N'avons-nous pas pour cet effet la mort de Jesus-Christ? Et l'Apostre nous dit-il autre chose contre toute condamnation, sinon *Christ est celuy qui est mort*? Mais ces gens veulent d'autre sacrifice que cette mort, l'accusant en cela d'imperfection, comme si elle ne suffisoit pas pour nous délivrer de toute condamnation, contre ce que nous dit l'Apostre Heb. 10. *Jesus-Christ par une seule oblation a consacré pour toujours ceux qui sont sanctifiez*, tellement que Dieu n'a plus aucune souvenance de nos pechez, & il ajouste, *Où il y a remission de ces choses, il n'y a plus d'oblation pour le peché.* Telle est donc la perfection de cette mort que par le témoignage de l'Apostre, après elle

elle il n'y a plus d'oblation, parce qu'elle est l'entiere propitiation pour nos pechez. Et c'est en quoy Jesus-Christ a esté different des Sacrificateurs de l'Ancien Testament, comme le montre l'Apostre Hebr. 10. *Tout Sacrificateur*, dit-il, *assiste chacun jour administrant & offrant les mesmes sacrifices, mais celui-ci ayant offert un seul sacrifice pour les pechez, est assis pour toujours à la droite de Dieu.* Ici pour montrer combien ce sacrifice est efficace, l'Apostre ne dit pas seulement, *Christ est celui qui est mort*, mais ajouste, *Et qui plus est qui est ressuscité.* Car de quoy eust servy la mort de Jesus-Christ s'il eust été vainçu & englouti de la mort, selon que dit l'Apostre 1. Cor. 15. *Si Christ n'est point ressuscité, vostre foy est vaine, & vous estes encore en vos pechez?* Car s'il ne fust ressuscité, c'eust été qu'il n'eust pas expié tous nos pechez, & pour cela eust été retenu prisonnier de la mort; car le gage du peché c'est la mort. Mais puisque ce répondant est sorti de la mort, il faut necessairement qu'il ait entierement satisfait.

Ainsi cette resurrection est la preuve de sa victoire & de l'expiation entiere de nos pechez. Elle est aussi ici opposée à nostre condamnation, comme étant nostre absolution & justification. Et ceci est considerable; car comme la mort de Jesus-Christ a été comme sa condamnation & la nostre en luy,

aussi

Digitized by Google

aussi sa resurrection a esté son absolution & la nostre. Car comme le Pere livrant Jesus-Christ à la mort, condamnoit nos pechez en luy, aussi le ressuscitant des morts, c'étoit le prononcer quitte de tous les pechez qui avoient été jettez sur luy. C'est ce que nous enseigne l'Apostre, à l'égard de la justification de Jesus-Christ, 1. Tim. 3. disant qu'*il a esté justifié en Esprit*, c'est à dire declaré & reconnu juste & sans coulpe par sa nature divine par laquelle il s'est ressuscité: Et à l'égard de la nostre, Rom. 4. qu'*il a esté livré pour nos pechez, & est ressuscité pour nostre justification* : dautant que comme Jesus-Christ mourant, nous avons été condamnez en luy, aussi luy ressuscité & justifié, nous avons été absous & justifiez en lui. Aussi en cette resurrection se trouve le fondement de nostre esperance, comme dit S. Pier. en sa 1. Ep. ch. 1. que *Dieu nous a regenerez en esperance vive par la resurrection de Jesus-Christ d'entre les morts*. Et Jesus-Christ au Ps. 16. par un Esprit Prophetique de cette resurrection, dit, que son cœur s'est réjouï, que sa gloire a eu liesse, & que sa chair habitera en asseurance.

Mais il y a plus, c'est que Jesus-Christ non seulement est ressuscité, mais aussi est monté au Ciel, pour nous défendre comme nostre Roy contre toutes accusations, com-

comparoiſſant pour nous devant la face de Dieu, comme noſtre Interceſſeur & Avocat, & c'eſt ce qu'ajoute l'Apoſtre quand il dit, *Lequel auſſi eſt à la droite de Dieu, & fait requeſte pour nous.* Et cela très à propos: car quant à la *ſéance à la droite de Dieu*, ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement *mort* & *reſſuſcité pour nous*, mais auſſi *eſt élevé au Ciel en toute puiſſance & gloire*, cette puiſſance & cette dignité n'eſt-elle pas pour nous aſſeurer contre toute condâmnation? Car puis qu'il eſt aſſis ſur le throne de Dieu, qui oſera comparoiſtre devant luy, pour intenter accuſation contre ſes membres, & pour condamner ſes éleus? Et c'eſt le ſens auquel l'Apoſtre fait ici mention de la preſence de Jeſus-Chriſt à la droite de Dieu: car bien qu'à proprement parler, Dieu n'ait point de droite, néantmoins l'Ecriture Sainte la lui attribuë en diverſes ſignifications. Et ces termes, *eſtre à la droite de Dieu*, ſe doivent entendre par la ſimilitude des Rois & des Princes de ce monde, qui autrefois avoient accoutumé de mettre à leur main droite ceux qu'ils vouloient honorer, & élever par deſſus tous, & auxquels ils vouloient donner le prochain degré de gloire & d'honneur après eux, comme nous liſons 1. Rois 2. que Salomon fit ſeoir ſa mere à

ſa

Digitized by Google

sa main droite. La mere des enfans de Zebedée prie Jesus-Christ que ses deux fils soient assis l'un à sa droite, & l'autre à sa gauche en son Royaume, c'est à dire, y eussent les premieres dignitez, se figurant un Royaume terrien. Ainsi *la séance de Jesus-Christ à la droite de Dieu*, signifie I. une exaltation de Jesus-Christ, entant qu'homme & Mediateur, en une gloire & une charge souveraine, selon que dit l'Apostre Phil. 2. que *Dieu l'a souverainement élevé, & luy a donné un nom qui est sur tout nom, afin qu'au nom de Jesus-Christ tout genoüil se ploye, de ceux qui sont és Cieux, & en la terre, & sous la terre, & que toute langue confesse que Jesus est le Seigneur, à la gloire de Dieu le Pere.*

II. Cette *séance à la droite de Dieu le Pere*, signifie la communion de la puissance & de l'authorité souveraine, pour regner comme Chef & Roy de l'Eglise; car ce qui est dit au Ps. 110. *Sieds toy à ma droite jusques à ce que j'aye mis tous tes ennemis pour le marchepied de tes pieds*, est exposé par l'Apostre du regne de Jesus-Christ, 1. Cor. 15. *Il faut*, dit-il, *qu'il regne jusques à ce qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds.* Et Ephes. 1. l'Apostre dit, que *Dieu a fait seoir Jesus-Christ à sa droite és lieux celestes, par dessus toute prin-*

cipauté

cipauté & puissance, & seigneurie, & par dessus tout nom qui se nomme, non seulement en ce siecle, mais aussi en celuy qui est à venir, & a assujetti toutes choses sous ses pieds, & l'a donné sur toutes choses, pour estre chef à l'Eglise. Or puis que telle est la condition de celuy qui est mort & ressuscité pour nous, il est certain qu'il a en main toute puissance, pour repousser toute accusation & toute condamnation. Mais de plus outre qu'*il est à la droite de Dieu, il intercede pour nous.* Car comme jadis le Souverain Sacrificateur après avoir offert le sacrifice, entroit dedans le Sanctuaire, & là faisoit requeste pour le peuple: Aussi Jesus-Christ Nostre Seigneur, après avoir offert son sacrifice, est entré au Sanctuaire celeste, pour là faire requeste pour nous, comme l'enseigne l'Apostre Hebr. 9. *Christ*, dit-il, *n'est point entré és lieux saints faits de main, qui étoient figures correspondantes aux vrais, mais est entré au Ciel mesme, pour maintenant comparoitre pour nous devant la face de Dieu.* Au chap. 7. il dit, que *Jesus-Christ peut sauver à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, étant toujours vivant pour interceder pour eux.* C'est l'intercession dont parle St. Jean en sa 1. Ep. chap. 2. *Si quelcun*, dit-il, *a peché, nous avons un Avocat envers Dieu, à sçavoir Jesus-*

Digitized by Google

sus-Christ le juste, qui est la propitiation pour nos pechez. Or n'entendez pas par cette *intercession* quelque humiliation corporelle de Jesus-Christ devant Dieu, par laquelle il soit comme à genoux pour interceder pour nous: mais c'est que son sang est toujours frais & vivant, c'est à dire, a une efficace perpetuelle, par laquelle Jesus-Christ comparoissant devant son Pere, luy fournit continuellement matiere de nous bien faire. Car quel est le cri du sang de Jesus-Christ prononçant meilleure chose que le sang d'Abel: telle est son intercession. Or le cri & les paroles de ce sang, ne sont autre chose que son efficace. Aussi son intercession n'est autre chose. Or puis qu'ainsi est, qui nous accusera? qui nous condamnera? Cette intercession de Jesus-Christ sera-t-elle foible au prix des accusations de nos ennemis? Ou son sang pourra-t-il perdre sa vertu pour n'estre plus devant Dieu, un objet qui l'induise continuellement à nous bénir? Ici remarquez la vanité de l'Eglise Romaine en la doctrine de l'intercession des Saints. Car qui est-ce que l'Ecriture sainte nous donne pour Intercesseur au Ciel, que celuy qui s'étant offert en sacrifice pour nous, est allé comparoistre devant Dieu pour nous? Aussi St. Jean conjoint ces deux choses,

qu'*il*

Digitized by Google

qu'*il est nostre Avocat*, & qu'*il est la propitiation pour nos pechez* : car ce sont des choses inséparables. Dont en vain distinguent nos Adversaires entre Mediateur de redemption & d'intercession, pour dire que les Saints sont Médiateurs d'intercession, quoy que non de redemption : car il n'y a que celui qui peut expier nos pechez, qui puisse presenter nos prieres à Dieu, & les luy rendre agréables. La raison en est, qu'il n'y a que le peché qui empeche que nostre oraison ne luy soit agréable, Lam. Jer. 3. & Esaïe 59. *Ce sont vos iniquitez qui ont fait séparation entre vous & vostre Dieu, & vos pechez qui ont fait qu'il a caché sa face de vous, afin qu'il n'oye pas.* Comme donc le peché est la cause que nos prieres sont desagréables à Dieu, il s'ensuit que celuy seul qui expie nos pechez, rend nos prieres agréables à Dieu, & par conséquent est nostre seul Intercesseur. Or Jesus-Christ seul peut expier nos pechez, luy seul donc aussi est nostre Intercesseur. Et il n'est pas besoin de luy donner des compagnons, sinon que nous voulussions l'accuser d'insuffisance; & douter que son sang eust assez de vertu, pour nous rendre agreables à Dieu son Pere.

Pour conclusion, il faut que cette doctrine que l'Apostre nous a proposée pour con-

Digitized by Google

consolation contre le peché, nous serve aussi d'instruction.

I. Que puis que Satan nous *accuse* pour nos pechez, nous nous donnions garde de pecher, & de luy fournir matiere d'accusation contre nous.

II. Que puis que Dieu nous *justifie*, nous nous donnions garde d'abuser de sa grace, la faisant occasion de licence & de dissolution.

III. Que puis que Jesus-Christ est *mort* pour nos pechez, nous ayions en horreur le peché, pour lequel expier, il a fallu que Jesus-Christ souffrist de si grandes peines, & par lequel nous sommes rendus coupables de sa mort. Qu'aussi nous sçachions que sa mort, outre la vertu qu'elle a d'expier nos pechez, doit aussi avoir l'efficace en nous, de nous faire mourir à peché, afin que nostre viel homme soit crucifié avec Jesus-Christ, afin que le corps du peché soit aneanti, & que nous ne servions plus à peché.

IV. Que puis qu'il est *ressuscité*, il faut aussi que nous sortions du sepulcre du peché, pour cheminer en nouveauté de vie, & qu'ainsi nous soyions faits une éternelle plante avec Jesus-Christ, à la conformité de sa mort & de sa resurrection.

V. Et puis qu'il est *à la droite de Dieu*, que

Digitized by Google

que nous penſions aux choſes qui ſont en haut, & non point à celles qui ſont ſur la terre, ſelon l'exhortation de St. Paul Coloſſ. 3. *Cherchez les choſes qui ſont en haut, là où Chriſt eſt aſſis à la dextre de Dieu.*

VI. Mais quelle part avez-vous en la *mort* de Jeſus-Chriſt, vous qui ne mortifiez point vos membres qui ſont ſur la terre, paillardiſe, ſoüilleure, appetit deſordonné, mauvaiſe convoitiſe & avarice? Quelle part en ſa *reſurrection*, vous qui eſtes encore morts en vos fautes & offences? Quelle part à ſa *ſeance à la droite du Pere*, vous qui au lieu d'avoir voſtre converſation és Cieux comme bourgeois des Saints, & domeſtique, de Dieu, & comme déja aſſis és lieux celeſtes en Jeſus-Chriſt, engagez vos cœurs & vos affections en la terre? Ici que nos cœurs ſoient touchez d'une vraie repentance.

VII. Et ces choſes ſervans à noſtre inſtruction ſervent à noſtre conſolation. Nous nous conſolerons en Dieu *qui nous juſtifie*, non ſeulement contre les accuſations de la Loy, mais auſſi contre les acculations & les mediſances des hommes. La bonne conſcience aura Dieu pour garant contre les condamnations faſſues des hommes, & ſe conſolera que Dieu la juſtifié. Contre la mort, nous ſçaurons que ſi Jeſus-Chriſt eſt mort nous vivrons, que la mort eſt engloutie en victo-

victoire, & que qui croit en Jesus-Christ, a la vie éternelle. Sa *resurrection* nous sera un argument de nostre resurrection en gloire, disans avec l'Apostre 2. Cor. 4. *Nous sçavons que celuy qui a ressuscité le Seigneur Jesus, nous ressuscitera aussi par Jesus-Christ, & nous fera comparoistre en sa presence.* Voire nous sçavons qu'*il transformera nostre corps vil pour estre rendu conforme à son corps glorieux*, Phil. 3. 21. Sa *seance aux Cieux* nous sera un témoignage certain que là où il est, nous serons aussi, puis qu'il y est allé nous y préparer place : qu'un jour nous serons assis avec luy en son throne, comme il est assis avec son Pere en son throne. Enfin cette exaltation nous asseurera contre tous ennemis, asseurez que, puis qu'il regne & que toute puissance luy est donnée és Cieux & en la terre, il tiendra en bride nos ennemis autant qu'il sera expedient, & finalement les mettra sous ses pieds. Son *Intercession* nous consolera en nos afflictions, asseurez que quand nous serions abandonnez de tous, Jesus-Christ intercede pour nous, & que le Pere l'éxauce toujours ; & que Jesus-Christ qui voit nos maux & en a compassion, se presente à Dieu son Pere pour nous obtenir sa faveur : Intercedant qu'il ne permetra pas que nous succombions sous la tentation; mais qu'il nous en rendra vainqueurs, afin

Digitized by Google

qu'après avoir vaincu, nous recevions la couronne de vie. Ainsi soit il.

PRIERE.

Seigneur, Nous reconnoissons nostre indignité & nostre misere en la multitude d'accusations que Satan, la Loy, nos consciences, & ta justice mesme peuvent faire contre nous. A ces accusations nous opposons, non nostre merite, & nostre justice, mais ta grace & le merite de Jesus-Christ. Veuille nous justifier par le merite de la mort de ce divin Sauveur. Fai nous la grace de puiser en sa mort & resurrection, en sa seance à ta droite, & en son intercession, tous les motifs & les argumens de sanctification & de consolation que tu nous y presentes, à la gloire de ton nom & au salut de nos ames. Amen.

SER-

Google